

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

LATÉCOÈRE

INITIEE PAR

SCP SKN HOLDING I S.A.S.

PRESENTEE PAR

J.P.Morgan

Banque présentatrice

 **NATIXIS**

Banque présentatrice et garante

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE SCP SKN HOLDING I S.A.S.**



Le présent document relatif aux autres informations de SCP SKN Holding I S.A.S. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 29 octobre 2019, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n°2006-07 relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de SCP SKN Holding I S.A.S.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par SCP SKN Holding I S.A.S. sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°19-477 par une déclaration de conformité en date du 8 octobre 2019 (la « **Note d'Information** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de SCP SKN Holding I S.A.S. (www.scpsknholding.fr/web/) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

SCP SKN HOLDING I S.A.S.

39, rue de la Gare de Reuilly
75012 – Paris

J.P. Morgan

14, place Vendôme
75001 – Paris

Natixis

47, quai d'Austerlitz
75013 – Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (« **RGAMF** »), un communiqué de presse sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLES DES MATIERES

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L’OFFRE.....	3
2. FINANCEMENT ET COÛT DE L’OFFRE.....	4
2.1 Frais liés à l’Offre.....	4
2.2 Mode de financement de l’Offre	4
3. IDENTITE ET CARACTERISTIQUE DE L’INITIATEUR.....	4
3.1 Informations générales concernant l’Initiateur.....	4
3.1.1 Dénomination sociale.....	4
3.1.2 Siège social	5
3.1.3 Forme juridique et nationalité	5
3.1.4 Registre du commerce.....	5
3.1.5 Durée et date d’immatriculation.....	5
3.1.6 Objet social	5
3.1.7 Exercice social	5
3.1.8 Dissolution et liquidation de l’Initiateur	6
3.2 Informations relatives au capital social de l’Initiateur	6
3.2.1 Capital social.....	6
3.2.2 Forme des actions.....	6
3.2.3 Droit et obligations attachés aux actions.....	6
3.2.4 Transfert des titres.....	6
3.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital	6
3.2.6 Autres titres donnant accès au capital	6
3.2.7 Répartition du capital et des droits de vote	6
3.2.8 Pacte d’associés.....	6
3.3 Informations concernant la direction et les commissaires aux comptes de l’Initiateur	7
3.3.1 Président.....	7
3.3.2 Directeur Général	7
3.3.3 Durée et cessation des fonctions du Président et du Directeur Général	7
3.3.4 Pouvoirs du Président et du Directeur Général	7
3.3.5 Rémunération du Président et du Directeur Général.....	8
3.3.6 Commissaire aux comptes.....	8
3.3.7 Décisions des associés	8
3.4 Description des activités de l’Initiateur	8
3.4.1 Activités principales.....	8
3.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	9
3.4.3 Effectifs.....	9
3.5 Conclusion d’un accord avec les Managers Clefs.....	9
3.6 Patrimoine – Situation financière – Résultat de l’Initiateur	10
3.7 Evènements récents relatif à l’Initiateur intervenus depuis la publication de la décision déclaration de conformité en date du 8 octobre 2019.....	11
4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT.....	12

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du RGAMF, SCP SKN HOLDING I S.A.S., une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue de la Gare de Reuilly à Paris (75012), dont le numéro d'identification est 851 128 835 R.C.S. Paris¹ (l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Latécoère, société anonyme dont le siège social est situé 135, rue de Périole à Toulouse (31500), dont le numéro d'identification est 572 050 169 R.C.S. Toulouse (« **Latécoère** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000032278, mnémonique « LAT », d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions dans le cadre d'une offre publique d'achat dans la Note d'Information (l'« **Offre** »), au prix de 3,85 euros par action Latécoère (le « **Prix d'Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 26 juin 2019, de 24.697.727 actions Latécoère représentant autant de droits de vote, soit une participation de 26,05% du capital et 25,73% des droits de vote théoriques de la Société², auprès de certains fonds d'investissement gérés par des entités affiliées d'Apollo Global Management, LLC, Monarch Master Funding 2 (Luxembourg) S.à.r.l. et CVi Partners SARL, pour un montant total de 106.838.909,32 US dollars, soit un prix de 3,85 euros par action Latécoère sur la base du taux de change convenu entre les parties de 1 EUR = 1,1236 USD (l'« **Acquisition du Bloc** »).

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes Latécoère non détenues, directement ou indirectement, seul ou de concert, par l'Initiateur, soit, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 70.120.791 actions de la Société³ soit 73,95% du capital et 74,27% des droits de vote de la Société, déterminé comme suit :

Actions existantes ⁴	94.818.518
moins actions détenues par l'Initiateur	24.697.727
Total des actions visées par l'Offre	70.120.791

Il est indiqué que, à la connaissance de l'Initiateur, les actions gratuites de la Société attribuées lors des séances du Conseil d'administration de la Société en date du 2 mars 2016, du 5 mars 2018 et du 5 mars 2019 qui représentent un nombre égal à 1.334.206 actions Latécoère, seront, sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire) :

- (i) pour 146.290 d'entre elles, des actions encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre, qui ne sont par conséquent pas visées par l'Offre ; et

¹ SCP SKN HOLDING I S.A.S. est indirectement contrôlée par la société anonyme à responsabilité limitée de droit anglais SCP EPC II UK Limited. Cette dernière est pour sa part indirectement détenue par des fonds gérés par la société en commandite Searchlight Capital Partners II GP L.P., enregistrée aux Iles Caïmans (laquelle est contrôlée indirectement et gérée au plus haut niveau par la société de droit américain (Delaware) Searchlight Capital Partners II GP, LLC, dont les trois membres fondateurs sont MM. E. Zinterhofer, E. Uzumeri et O. Haarmann, qui détiennent chacun un tiers du capital de cette société).

² Sur la base d'un nombre total de 94.818.518 actions et de 95.991.645 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 septembre 2019 publiées par la Société sur son site internet conformément à l'article 223-16 du RGAMF). Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

³ Ibid.

⁴ En ce compris les 666.158 actions auto-détenues à la connaissance de l'Initiateur au 30 septembre 2019 (source : information transmise par la Société).

- (ii) pour 1.187.916 d'entre elles, des actions qui seront encore en période de conservation à la date de clôture de l'Offre, et qui sont quant à elles visées par l'Offre et donc incluses dans les 70.120.791 actions visées par l'Offre indiquées ci-dessus. Parmi ces 1.187.916 actions en période de conservation, il est précisé que 1.000.716 sont détenues au nominatif par des salariés et mandataires de la Société et que les 187.200 restantes ont été apportées par les salariés au FCPE B dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise et sont désormais détenues par ce dernier.

Il sera proposé aux titulaires d'actions gratuites ainsi qu'au FCPE B de souscrire aux mécanismes de liquidité décrits dans la Note d'Information.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de Latécoère.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF et sera ouverte pour une durée de 25 jours de négociation, sans préjudice de l'éventuelle réouverture de l'Offre par l'AMF conformément à l'article 232-4 du RGAMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité légal décrit dans la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par JPMorgan Chase Bank N.A., agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Paris, et Natixis (ci-après, collectivement, les « **Etablissements Présentateurs** »). Il est précisé que seule Natixis, en tant que banque présentatrice et garante, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

2. FINANCEMENT ET COÛT DE L'OFFRE

2.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 13 millions d'euros (hors taxes).

2.2 Mode de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions Latécoère visées par l'Offre (soit 70.120.791 actions Latécoère) représenterait, sur la base du Prix d'Offre, un montant maximal de 269.965.045,35 euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant sera financé par voie d'apports en fonds propres à l'Initiateur et/ou de prêt d'actionnaires par des fonds gérés par Searchlight Capital. L'Initiateur pourra, à la suite du dépôt de l'Offre, rechercher auprès de tiers à financer une partie du montant de l'Offre en vue de réduire le montant de ces apports et/ou prêts d'actionnaires.

3. IDENTITE ET CARACTERISTIQUE DE L'INITIATEUR

3.1 Informations générales concernant l'Initiateur

3.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « SCP SKN HOLDING I S.A.S ».

3.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est fixé : 39, rue de la Gare de Reuilly - 75012 Paris.

3.1.3 Forme juridique et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

3.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 851 128 835.

3.1.5 Durée et date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé le 27 mai 2019.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit jusqu'au 26 mai 2118), sauf décision de prorogation ou de dissolution anticipée prise par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

3.1.6 Objet social

L'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- la prise de participation, directement ou indirectement, dans toute société, notamment la Société ;
- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de gestion, ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel l'Initiateur appartient ;
- et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par l'Initiateur, son extension, son développement et son patrimoine social.

3.1.7 Exercice social

Chaque exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social a commencé le jour de l'immatriculation de l'Initiateur au registre du commerce et des sociétés (soit le 27 mai 2019) et sera clos le 31 décembre 2020.

3.1.8 Dissolution et liquidation de l'Initiateur

La dissolution et la liquidation de l'Initiateur sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

3.2 Informations relatives au capital social de l'Initiateur

3.2.1 Capital social

Le capital s'élève à un montant de 576.811 euros. Il est composé de 57.681.100 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées.

3.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites aux comptes de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires.

3.2.3 Droit et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

3.2.4 Transfert des titres

Les cessions d'actions de l'Initiateur sont libres. Les actions se transmettent par virement de compte à compte.

3.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

3.2.6 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

3.2.7 Répartition du capital et des droits de vote

L'Initiateur est détenu directement à 100% par SCP SKN UK Holding II Limited, société anonyme à responsabilité limitée (« *private limited company* ») de droit anglais, et est indirectement contrôlé par la société anonyme à responsabilité limitée de droit anglais SCP EPC II UK Limited. Cette dernière est pour sa part indirectement détenue par des fonds gérés par la société en commandite Searchlight Capital Partners II GP L.P., enregistrée aux Iles Caïmans, laquelle est contrôlée indirectement et gérée au plus haut niveau par la société de droit américain (Delaware) Searchlight Capital Partners II GP, LLC, dont les trois membres fondateurs sont MM. E. Zinterhofer, E. Uzumeri et O. Haarmann, qui détiennent chacun un tiers du capital de cette société.

3.2.8 Pacte d'associés

Il n'existe pas à ce jour de pacte d'associés au niveau de l'Initiateur. Le mécanisme d'intéressement des Managers qui sera proposé dans le cadre de l'Offre est décrit en section 3.5 du présent document.

3.3 Informations concernant la direction et les commissaires aux comptes de l'Initiateur

3.3.1 Président

L'Initiateur est représenté, géré et administré par un Président qui est une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, associée ou non de l'Initiateur.

Le Président est nommé par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant à la majorité simple.

Monsieur Ralf Ackermann occupe à ce jour les fonctions de Président de l'Initiateur.

3.3.2 Directeur Général

Le Président peut être assisté d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associé ou non, portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est nommé par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant à la majorité simple.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction, le cas échéant, conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

A ce jour le Président de l'Initiateur n'est pas assisté d'un Directeur Général.

3.3.3 Durée et cessation des fonctions du Président et du Directeur Général

Le Président et le Directeur Général exercent leurs fonctions sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés et sans qu'un juste motif soit nécessaire.

3.3.4 Pouvoirs du Président et du Directeur Général

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction de l'Initiateur.

L'Initiateur est représenté à l'égard des tiers par le Président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les statuts de l'Initiateur donnent compétence exclusive à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Les décisions des associés limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts de l'Initiateur suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales de son choix, associés ou non de l'Initiateur, pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des statuts de l'Initiateur.

Le Directeur Général a les mêmes pouvoirs que le Président pour représenter l'Initiateur à l'égard des tiers.

3.3.5 Rémunération du Président et du Directeur Général

La rémunération du Président et du Directeur Général est fixée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

3.3.6 Commissaire aux comptes

A été nommé en qualité de commissaire aux comptes pour les six premiers exercices de l'Initiateur, PricewaterhouseCoopers Audit, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483.

3.3.7 Décisions des associés

Outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de l'associé unique ou de la collectivité des associés du fait de la loi ou des statuts de l'Initiateur, relèvent également de leur compétence :

- (i) toute modification des statuts (autre que le transfert du siège social en tout endroit de la France métropolitaine) et toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des statuts de l'Initiateur ;
- (ii) la nomination et la révocation du Président ;
- (iii) la désignation du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant ;
- (iv) la nomination et la révocation de tout Directeur Général ;
- (v) la distribution de dividendes, réserves ou primes, ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes ;
- (vi) toute décision d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social de l'Initiateur et toute émission de valeurs mobilières ;
- (vii) toute fusion ou scission de l'Initiateur ;
- (viii) toute décision de dissolution anticipée ou de prorogation de l'Initiateur ;
- (ix) toute transformation de l'Initiateur en société d'une autre forme ;
- (x) toute stipulation d'avantages particuliers ;
- (xi) tout changement de nationalité de l'Initiateur ; et
- (xii) toute émission d'emprunt obligataire.

3.4 Description des activités de l'Initiateur

3.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding dont la seule activité à ce jour est la détention de sa participation dans la Société.

3.4.2 Evénements exceptionnels et litiges significatifs

L'Initiateur n'a connaissance d'aucun litige, procédure d'arbitrage ou événement exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur son patrimoine, ses activités ou ses résultats, autres que ceux mentionnés en section 3.6 ci-dessous.

3.4.3 Effectifs

L'Initiateur ne dispose d'aucun salarié à la date du présent document.

3.5 Conclusion d'un accord avec les Managers Clefs

Des mécanismes d'intéressement au capital de l'Initiateur seront proposés à environ une vingtaine de cadres supérieurs de Latécoère (les « **Managers** ») et seront, sous réserve d'une suite positive de l'Offre, mis en œuvre en trois étapes : (i) une première tranche à la date du règlement-livraison de l'Offre (ou, en cas de réouverture de l'Offre, de l'offre réouverte), (ii) une deuxième tranche en mai 2020 et (iii) une dernière tranche en mai 2021.

Les Managers bénéficieraient au titre de cet investissement d'une structure de rémunération leur permettant, en cas de réalisation après cinq années d'un taux de rendement interne (TRI) de l'investissement supérieur à 10%, d'un taux de rétrocession⁵ de la plus-value au-delà de celle de leur quote-part d'investissement. En cas de TRI inférieur ou égal à 10% ce taux de rétrocession serait nul.

Cet investissement prendrait la forme d'une souscription par les Managers d'actions de l'Initiateur, à hauteur d'environ 1% du montant des fonds propres et quasi fonds propres de celui-ci.

Les Managers pourront ainsi souscrire à (i) des actions ordinaires et (ii) des actions de préférence réparties en deux catégories offrant, d'une part, un retour fixe et, d'autre part, un retour variable en fonction des performances financières de l'investissement réalisé et (iii) se voir attribuer des actions gratuites de l'Initiateur. Les prix de souscription des actions ordinaires et des actions de préférence seront fixés sur la base de leur valeur de marché. Dans l'hypothèse où le montant total de fonds propres à la fin de la clôture de l'Offre évoluerait, la répartition et les termes et conditions de certaines actions de préférence pourront être révisés pour ajuster le taux de rétrocession des différentes catégories d'actions.

Madame Yannick Assouad, qui assure actuellement la direction générale de la Société, sera désignée représentant légal (Président) de l'Initiateur. Elle pourra être révoquée ad nutum par le conseil de surveillance de l'Initiateur, au sein duquel Searchlight Capital sera majoritaire. Ce conseil accueillera également jusqu'à 2 membres indépendants, proposés par Searchlight Capital en concertation avec le Président, sur un total maximal de 9 membres du conseil de surveillance. Un certain nombre de décisions ne pourront être prises par le Président et les dirigeants du groupe qu'après approbation du conseil de surveillance de l'Initiateur.

En dehors des cas de transferts libres usuels, le transfert d'actions de l'Initiateur par les Managers devra s'effectuer en respectant la proportion exacte d'actions de chaque catégorie (règle *stapling*) ; les statuts de l'Initiateur comprendront par ailleurs une clause d'agrément bénéficiant à Searchlight Capital.

Par ailleurs, les processus de sortie seront décidés par Searchlight Capital, en concertation avec le Président.

Les Managers bénéficieront d'un droit de sortie conjointe proportionnel (*proportional tag along right*) en cas de cession d'actions de l'Initiateur par Searchlight Capital ; réciproquement, une obligation de

⁵ Le taux de rétrocession est défini comme suit : (Produits des Managers – Investissement réalisé par les Managers * Multiple du projet) / (Investissement de Searchlight * (Multiple du projet -1)).

sortie conjointe (*drag along right*) est prévue en faveur de Searchlight Capital si une offre portant sur l'intégralité du capital de l'Initiateur était formulée par un tiers.

Les accords d'investissement prévoiront également une clause d'anti-dilution donnant notamment le droit aux Managers de souscrire des actions au prorata avec Searchlight Capital en cas d'émissions de nouvelles actions de l'Initiateur.

En cas de départ du groupe d'un Manager, Searchlight Capital disposera d'une option d'achat en vertu de laquelle il pourra acquérir la totalité de ses actions de l'Initiateur à un prix déterminé en fonction des conditions du départ. En cas de décès ou d'incapacité permanente d'un Manager, ses héritiers ou lui-même selon le cas, auront une option de vente des actions de l'Initiateur dudit Manager exerçable auprès de Searchlight Capital.

Enfin, les contrats de travail des Managers seront maintenus en l'état et ces derniers seront tenus par des engagements usuels de non-concurrence et de non-sollicitation (pour une durée de douze mois à compter de leur départ), d'exclusivité, de non-dénigrement, de confidentialité et de loyauté.

Il est précisé que les accords mentionnés au présent paragraphe ne font ressortir aucune clause de prix de cession garanti au bénéfice des Managers.

3.6 Patrimoine – Situation financière – Résultat de l'Initiateur

L'Initiateur a été immatriculé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 27 mai 2019 avec un capital social initial d'un euro. Son premier exercice social sera statutairement clos le 31 décembre 2020.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur au 15 septembre 2019.

BILAN AU 15/09/2019	
En €	2019
<i>Au</i>	<i>15/09/2019</i>
Capital souscrit non appelé	-
Autres participations	94 630 024
Actif immobilisé	94 630 024
Autres créances incl. dépôts	202 426 218
Disponibilités	132 713
Actif circulant	202 558 930
TOTAL ACTIF	€ 297 188 955
Capital social ou individuel	576 811
Primes d'émission et autres réserves	57 104 289
Résultat de l'exercice	(976 810)
Capitaux propres	56 704 290
Emprunts et dettes financières diverses (Associés)	240 384 665
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	100 000
Emprunts et dettes	240 484 665
TOTAL PASSIF	€ 297 188 955

Il est précisé, à la connaissance de l'Initiateur, qu'à l'exception de l'Acquisition du Bloc et d'avances en compte courant d'associé, chacune d'un montant respectif (i) d'environ 107 millions de dollars le 26 juin 2019 (dans le cadre du financement de l'Acquisition du Bloc, étant précisé que cette avance a été partiellement incorporée au capital de l'Initiateur le 15 juillet 2019, à hauteur de 576.810 euros) et (ii) d'environ 202,4 millions d'euros le 11 septembre 2019 (dans le cadre du financement de l'Offre), toutes

deux consenties par SCP SKN UK Holding II Limited, associé direct à 100% de l'Initiateur, aucun événement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de la société.

3.7 Evénements récents relatif à l'Initiateur intervenus depuis la publication de la décision déclaration de conformité en date du 8 octobre 2019

L'Initiateur a publié le communiqué de presse suivant en date de ce jour :

« OBTENTION DE L'AUTORISATION DU MINISTERE FRANÇAIS DE L'ECONOMIE DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE LANCEE PAR SEARCHLIGHT SUR LATECOERE

Le 29 octobre 2019

Searchlight Capital Partners annonce avoir obtenu l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France (article L. 151-3 et suivants du code monétaire et financier) l'autorisant à prendre le contrôle de Latécoère. Cette procédure permet au Ministre de l'économie d'assortir l'autorisation de conditions.

Dans ce cadre, Searchlight Capital Partners initiera, sous réserve du succès de l'offre publique déposée par Searchlight Capital Partners (à travers la société SCP SKN Holding I S.A.S.) sur Latécoère et à l'issue de celle-ci, une procédure permettant à des investisseurs de concourir afin que l'un d'entre eux, sélectionné par Searchlight Capital Partners avec l'accord préalable de l'Etat sur une liste d'investisseurs agréée avec l'Etat et selon les modalités fixées entre l'investisseur et Searchlight Capital Partners, puisse :

- acquérir, directement ou indirectement, au moins 10% du capital social et des droits de vote de Latécoère ou d'une société la contrôlant ; et
- désigner au moins un membre au sein du conseil d'administration de Latécoère.

Les conditions financières relatives à cette opération seront cohérentes avec le prix auquel est libellée l'offre publique.

Cet engagement n'a pas d'incidence sur l'intention de Searchlight Capital Partners de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de son offre publique, en fonction de son résultat.

Par ailleurs, il est rappelé que le FCPE B et les bénéficiaires d'actions gratuites de Latécoère avaient initialement jusqu'au 8 novembre 2019 pour souscrire aux mécanismes de liquidité décrits dans la note d'information. La faculté de conclure ces contrats est étendue jusqu'au 22 novembre 2019.

L'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier détaillé de l'offre. »

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 octobre 2019, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société SCP SKN Holding I S.A.S. et visant les actions de la société Latécoère.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Ralf Ackermann
Agissant en qualité de Président de SCP SKN HOLDING I S.A.S.